

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) – Appel de suivi sur la COVID-19 entre l’industrie et le gouvernement

Le 9 décembre 2020

Résumé des mises à jour du gouvernement :

B. Compte d’urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) – (Steven Jurgutis, AAC)

- AAC note que depuis le 4 décembre 2020, les entreprises admissibles qui rencontrent des difficultés financières en raison de la COVID-19 peuvent accéder à un deuxième prêt du CUEC d’un montant maximum de 20 000 dollars, en plus des 40 000 dollars initiaux qui étaient précédemment accessibles aux petites entreprises – comme le prévoit l’énoncé économique de l’automne. En outre, la date limite de dépôt des demandes pour le CUEC a été reportée au 31 mars 2021.
- AAC fait remarquer que la moitié de ce financement supplémentaire (jusqu’à 10 000 dollars) pourra être annulée si le prêt est remboursé avant le 31 décembre 2022. Cela signifie que le prêt supplémentaire augmente effectivement les prêts du CUEC de 40 000 à 60 000 dollars pour les entreprises admissibles, dont un total de 20 000 dollars sera remis si le solde du prêt est remboursé à temps.
- Pour faire une demande, les entreprises et les organisations à but non lucratif admissibles doivent contacter l’institution financière qui leur a accordé leur prêt initial au titre du CUEC et fournir les renseignements et les documents appropriés. Notez que le prêt supplémentaire de 20 000 dollars du CUEC pourrait ne pas être accessible dans toutes les institutions financières participantes dès le 4 décembre 2020, mais il devrait l’être bientôt.
- Depuis son lancement, le gouvernement a apporté des modifications au CUEC pour aider encore plus de petites entreprises, notamment :
 - l’augmentation de la fourchette d’admissibilité des salaires à un montant compris entre 20 000 et 1,5 million de dollars;
 - l’accessibilité au CUEC pour les petites entreprises exploitées par leur propriétaire qui ne disposent pas de personnel, les propriétaires uniques percevant directement des revenus d’entreprise ainsi que les sociétés familiales rémunérées sous forme de dividendes plutôt que de salaires;
 - l’accessibilité au CUEC pour les entreprises qui opèrent à partir d’un compte bancaire personnel et qui n’avaient pas pu le demander auparavant parce qu’elles n’opéraient pas à partir d’un compte bancaire professionnel.
- Pour avoir accès au CUEC, tous les demandeurs doivent avoir :
 - un numéro d’entreprise actif de l’Agence du revenu du Canada avec une date d’entrée en vigueur de l’enregistrement au plus tard le 1er mars 2020 et :
 - soit répondre aux critères d’éligibilité des salaires;
 - soit démontrer un minimum de 40 000 dollars de dépenses admissibles non différées et avoir déposé une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019.
- AAC fait remarquer que le CUEC est administré par Exportation et développement Canada, qui travaille en étroite collaboration avec les institutions financières canadiennes pour fournir les prêts à leurs clients actuels des services bancaires aux entreprises. AAC indique le numéro sans frais pour les demandes de renseignements sur le CUEC sera inclus dans la mise à jour hebdomadaire par courriel.